

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025 Date de reception de l'AR: 06/10/2025 051-200067379-AR_2025_003-AR	
A G E D I	
Date de l'arrêté : 06/10/2025	République Française Département : MARNE Arrondissement : Vitry-le-François Cté de Cnes Côtes de Champagne et Val de Saulx
Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative aux projets de zonage d'assainissement des communes de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Etrepy	

ARRÊTÉ
N° AR_2025_003

portant Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative aux projets de zonage d'assainissement des communes de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Etrepy

Le Président de la communauté de communes Cotes de Champagne et Val de Saulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération DE-2021-088 du 22 mars 2018 approuvant le programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement mené par le bureau d'études Artelia ;

Vu la délibération DE-2023-075 du 21 septembre 2023 approuvant les plans de zonage et les dossiers « Zonage d'assainissement » des communes de Pargny-sur-Saulx, Sermaize -les-Bains, Etrepy ; autorisant la prescription d'une enquête publique ;

Vu les décisions de la MRAE en date du 23 septembre 2024 prescrivant de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonage d'assainissement des 3 communes concernées ;

Vu l'ordonnance E24000100/51 en date du 12 novembre 2024 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, désignant Mme Adeline HENRY comme commissaire enquêtrice et Mme Danièle DENYS comme commissaire enquêtrice suppléante;

Vu les pièces des dossiers de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de zonage d'assainissement des 3 communes visées en titre, membres de la Communauté de Communes COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX (4CVS), du 12 novembre au 15 décembre 2025 inclus, soit une durée de 34 jours consécutifs.

L'enquête publique sera ouverte le lundi 12 novembre 2025 à 17h00 et sera close le lundi 15

AR_2025_003

décembre 2025 à 19h30.

Article 2 : Madame Adeline HENRY, Géographe spécialisée en aménagement du territoire est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par l'ordonnance susvisée.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux L'UNION et LA MARNE AGRICOLE diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <http://www.4cvs.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché dans les 3 mairies, et en tous lieux habituels fréquentés par le public dans ces communes.
Ces affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
L'accomplissement de ces formalités sera certifié par les maires des 3 communes concernées.

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes sis au 8, Place du MATRAS à 51340 VANAULT-LES-DAMES est désigné comme siège de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique y sera consultable pendant 34 jours, du 12 novembre au 15 décembre 2025, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du siège (du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 14h00-17h00).

Sur la même période, le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairies :

- de Pargny-sur-Saulx aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi-mercredi-vendredi : 8h-12h et mardi-jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30)
- de Sermaize-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h);
- de Etrepuy aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi 18h-19h et vendredi 10h-11h30).

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux du siège de la 4CVS et des mairies de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepuy, du 12 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

Ces observations pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à l'attention de la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :
4CVS, Enquête Publique Zonage d'Assainissement 8, Place du MATRAS 51340
VANAULT-LES-DAMES.
La Commissaire Enquêtrice insèrera ces courriers au registre du siège de l'enquête.

- par courrier électronique envoyé à : contact@4cvs.fr
Dès qu'ils en auront pris connaissance, les responsables de la Communauté de communes, responsables du projet, transmettront ces observations à la Commissaire Enquêtrice.

Ils se chargeront également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.4cvs.fr>

Le dossier sera également consultable durant la période d'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes dont l'adresse est mentionnée ci-dessus. Un accès gratuit au dossier numérique d'enquête sera possible au moyen d'un point numérique mis à disposition

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025

Date de reception de l'AR: 06/10/2025

051-200067379-AR_2025_003-AR

du public auprès des services de la 4CVS durant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la 4CVS, autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

- En mairie de Pargny-sur-Saulx le mercredi 12 novembre 2025 de 17 h00 à 19 h00 ;
- En mairie de Sermaize-les-Bains le lundi 15 décembre 2025 de 17h 30 à 19h 30;
- En mairie de Etrepuy le samedi 06 décembre 2025 de 10h à 12h ;

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête (et tous les documents annexés) seront transmis sans délai par la 4CVS et les maires concernés au commissaire enquêteur et clos et signés par lui. Dès réception de ces registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, les représentants de la Communauté de Communes, responsables du projet, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête, soit le 15 décembre 2025 à 19h 30.

Le Président de la Communauté de Communes dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire enquêtrice transmettra au Président de la Communauté de Communes les dossiers de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la 4CVS et sur le site internet : <http://www.4cvs.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Après enquête, le Conseil Communautaire se prononcera sur l'approbation des projets de zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet du département de la Marne,
- au Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne,

- à Mme Adeline Henry, Commissaire Enquêtrice.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025
051-200067379-AR_2025_003-AR
A G E D I

Fait à VANAULT-LES-DAMES, le 06 octobre 2025

